



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

**LA QUALITÉ LIÉE À UN MODE DE PRODUCTION RESPECTUEUX
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL**



L'Agriculture Biologique allie **le respect de pratiques environnementales, de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles, la**

protection du climat et l'assurance d'un niveau élevé de **bien-être animal**.

Tout au long de la filière, les opérateurs engagés dans le mode de production et de transformation biologique respectent un cahier des charges rigoureux qui privilégie les procédés non polluants, respectueux de l'écosystème et des animaux, et dont le contrôle est assuré par des organismes certificateurs agréés par l'INAO.

C'est aussi un mode de production qui exclut l'usage des OGM et qui limite le recours aux intrants, en privilégiant l'emploi de ressources naturelles et renouvelables dans le cadre **de systèmes agricoles organisés à l'échelle locale**, et en restreignant strictement l'utilisation de produits chimiques de synthèse.

Enfin, l'Agriculture Biologique s'attache également à **renforcer ses liens avec l'ensemble de la société** : création d'emplois, participation à l'aménagement du territoire, préservation et promotion des savoir-faire locaux...

En résumé, l'AB, c'est un mode de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal pour l'agriculture.

À L'ORIGINE

L'Agriculture Biologique s'est développée dans les années 1920 en Autriche, en Allemagne, en Suisse et en Angleterre. Elle fait son apparition en France dans les années 1950. La volonté de respecter les équilibres naturels et la biodiversité, en réaction à l'amorce de l'intensification de l'agriculture, en sont à l'origine.

Perfectionnement des techniques, intérêt croissant des producteurs et des consommateurs, mise en place de politiques publiques incitatives ont marqué son histoire. Le premier cahier des charges privé fait son apparition en **1972**. La France a fait partie des précurseurs, en reconnaissant dès **1980** « une agriculture sans produits chimiques de synthèse » puis en homologuant et en harmonisant en **1981** les cahiers des charges privés existants.

1991 a été une année importante pour l'AB avec l'adoption d'un règlement au niveau européen pour les productions végétales, élargi au secteur animal en **1999**. Cette réglementation vient harmoniser les pratiques des différents États membres.

En mai 2013, le ministre chargé de l'Agriculture lance le 1er programme « Ambition Bio 2017 ». Objectif annoncé : donner une nouvelle impulsion au développement et à la structuration de la filière, en doublant les surfaces et en augmentant fortement la consommation française de produits issus de l'Agriculture Biologique. Le plan « Ambition bio » a été renouvelé pour la séquence 2017-2022 et en phase de concertation pour 2023-2027.

CHIFFRES CLÉS*

+ de 60 000

producteurs engagés en bio en 2022, soit **14%** des exploitations en France.

+ de 6,8
milliards d'euros

d'achats de produits bio pour la consommation des ménages français en 2021.

60% des français consomment au moins un produit bio une fois par mois en 2021.

*source Agence bio

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) no 834/2007 du Conseil, et ses actes d'application.